

Prestations Particulières ou Occasionnelles

(les honoraires et tarifs ci-dessous sont exprimés en € (Euro) et hors TVA)

A. Gestion des impayés – précontentieux

(à la charge du copropriétaires mis en cause ou défaillant)

Rappel 1	15,00 €
Rappel 1	15,00 €
Rappel 3	25,00 €
Introduction d'une ordonnance de paiement	150,00 €
Remise à l'huissier (constitution de dossier)	200,00 €
Remise à l'avocat (constitution de dossier)	200,00 €
Gestion de contentieux (mensuel par dossier)	70,00 €

B. Frais administratifs

Location de salle	Facturation à l'identique
Frais d'ouverture de dossier pour une nouvelle résidence <i>Droit fixe annuel calculé par lot principal</i>	25,00 €
Frais pour la reprise de dossier d'une résidence existante <i>Droit fixe annuel calculé par lot principal</i>	25,00 €
Tenue d'une assemblée générale extraordinaire <i>Droit fixe annuel calculé par lot principal</i>	25,00 €
Participation aux frais de permanence technique 24h/24 <i>Droit fixe annuel calculé par lot principal</i>	25,00 €
Etablissement d'un décompte locataire (frais privatifs demandeur)	50,00 €
Remise des dossiers au successeur en cas de non renouvellement (droit fixe)	150,00 €
Etablissement des décomptes chauffage & eau en cas d'absence d'une firme spécialisée <i>Droit fixe par décompte établi</i>	25,00 €

C. Frais d'archives

Frais de stockage des archives de la copropriété (droit fixe annuel) Copropriété de 1 à 10 unités	75,00 €
--	---------

D. Frais de mutation

(à la charge du copropriétaire vendeur)

Remise au notaire avec constitution dossier	150,00 €
Décompte annuel vendeur	40,00 €

E. La vacation

Expertise sur site	70,00 €/heure
Etudes et contentieux juridiques, procédures en demande et défense	70,00 €/heure
Suivi dossier construction, dommages ouvrages, garantie décennale	70,00 €/heure
Coordination, suivi et dépôt du Cadastre Vertical	70,00 €/heure

Traitement dossier Commodo-Incommodo et/ou Mise en Conformité :
Honoraires de **5%** (cinq pour cent) calculés sur le montant facturé par les prestataires à la copropriété/copropriétaire avec un minimum de **500 €** (cinq cent euro).

Traitement et dépôt du dossier de demande de remboursement TVA :
Honoraires de **5%** (cinq pour cent) calculés sur le montant du remboursement accordé à la copropriété/copropriétaire avec un minimum de **250 €** (deux cent cinquante euro).

Traitement et dépôt du dossier des subventions DEPA auprès du Ministère de l'Environnement :
Honoraires de **5%** (cinq pour cent) calculés sur le montant du remboursement accordé à la copropriété/copropriétaire avec un minimum de **250 €** (deux cent cinquante euro).

F. Frais pour photocopies, recherches, divers

Frais Photocopies noir et blanc (par page)	0,375 €
Photocopies couleur (par page)	0,50 €
Recherches : documents, règlement intérieur, CPE, etc	50,00 €

G. Sinistres

Les honoraires pour la gestion administrative des sinistres seront facturés sur une base de **70 €** (soixante-dix euro) par heure toutefois avec un minimum de **150 €** (cent cinquante euro) et un maximum de **2.500,00 €** (deux mille cinq cents euro).

- > Rendez-vous sur les lieux avec experts et/ou fournisseurs pour constat et recherche de la cause
- > Rendez-vous sur les lieux avec experts et/ou fournisseurs pour l'organisation des travaux et la gestion du sinistre
- > Frais administratifs tous genres (courriers, copies, plans, factures, déplacements)

H. Honoraires pour travaux exceptionnels

Pour les travaux extraordinaires, hors budget décidés en assemblée générale, et dépassant le montant de **2.500 €** (deux mille cinq cents euros) hors TVA, nos honoraires en qualité de maître d'ouvrage délégué seront facturés séparément sur base non indexée de minimum **2,5%** (deux virgule cinq pour cent) et maximum **5%** (cinq pour cent) htva du montant des travaux avec un minimum de **250 €** (deux cent cinquante euro).

Suivant la mission, l'assemblée générale pourra négocier des honoraires sur base d'un forfait ou à la vacation du vote des travaux.

Les prestations prévoient :

- > L'établissement d'un cahier des charges & un appel d'offre / demande de devis
- > Présence lors des réunions de chantier & suivi des travaux ; rédaction et diffusion des rapports
- > Demande d'avances extraordinaires avec pièces annexées
- > Contrôle et réception des travaux en présence d'un représentant du Conseil Syndical
- > Rédaction et diffusion d'un procès-verbal à tous les propriétaires.

Honoraires & prestations particulières

Gestionnaire, Comptable	70,00 € / heure *
Technicien	60,00 € / heure *
(* facturé par unité de 30 minutes)	

I. Frais de déplacement

Visite mensuelles de l'immeuble	0,00 €
---------------------------------	---------------

(dans les prestations de base)

Interventions ponctuelles :

> Distance de 1 à 10 km	20,00 €
> Distance de 11 à 20 km	30,00 €
> Distance à partir de 21 km	40,00 €

La présente liste de prestations particulières est énonciative mais pas limitative. Toute prestation non indiquée au présent contrat, fera l'objet d'une tarification au tarif horaire de **70,00 €** (soixante-dix euro) HTVA, facturé par unité de 30 minutes.

Pour LE SYNDICAT

Pour LE SYNDIC AGIGEST S.A.

Monsieur José MARGATO